

Règlement nouvelles activité périscolaires

(N.A.P.)

Approuvé le 09/09/2014

Modifié le 27/06/2016

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires dispose que la semaine scolaire comporte, pour tous les élèves, 24 heures d'enseignement réparties sur neuf demi-journées.

Les heures d'enseignement sont organisées le lundi, mardi, jeudi, vendredi et mercredi matin à raison de 5h30 par jour maximum et 3h30 maximum par demi-journée. La durée de la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Tableau du temps hebdomadaire des classes de l'école publique Villefranche

(applicable à partir de la rentrée de septembre 2014)

Ecole Maternelle et Primaire

LUNDI - MARDI - VENDREDI

7h30 - 8h50 :	Garderie
8h50 - 9h00 :	Accueil des enfants par les enseignants
9h00 - 12h00 :	Cours
12h00 - 13h20 :	Pause méridienne - Garderie et Cantine
13h20 - 13h30 :	Accueil des enfants par les enseignants
13h30 - 16h30 :	Cours
16h30 - 18h30 :	Garderie et/ou Etude (16h30 17h30)

MERCREDI

7h30 - 8h50 :	Garderie
8h50 - 09h00 :	Accueil des enfants par les enseignants
9h00 - 12h00 :	Cours
12h00 - 12h30 :	Garderie

JEUDI

7h30 - 8h50 :	Garderie
8h50 - 9h00 :	Accueil des enfants par les enseignants
9h00 - 12h00 :	Cours
12h00 - 13h20 :	Pause méridienne - Garderie et Cantine
13h20 - 13h30 :	Accueil des enfants par les enseignants
13h30 - 16h30 :	APC ou N.A.P.
16h30 - 18h30 :	Garderie et/ou Etude (16h30 17h30)

Fonctionnement des N.A.P.

Temps scolaire validé par le conseil d'école

La participation à ces temps d'activités périscolaires est facultative, l'inscription est obligatoire

La répartition entre les groupes de l'école pourra être adaptée en fonction des effectifs définitifs de chaque classe à la rentrée et du découpage éventuel des classes et des inscriptions.

Article 1 : Principes généraux

Les activités périscolaires, qui sont mises en place en prolongement du service public de l'éducation, visent à favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques et sportives.

Un enfant inscrit aux N.A.P. est tenu de participer à l'activité proposée. Les parents qui inscrivent leurs enfants ne peuvent venir les chercher qu'à la fin des séances à 16h30.

Seul l'enfant présent à l'école durant la journée pourra assister aux N.A.P.

Tout enfant non inscrit aux N.A.P. pourra être récupéré dès 12h00 (ou 13h20 pour les enfants inscrits à la cantine) à l'exception de ceux pris en charge par les enseignants pour les A.P.C.

Les enfants scolarisés en maternelle pourront participer aux N.A.P. que lorsqu'ils auront atteint l'âge de 3 ans révolus. Aucune dérogation ne sera accordée à cet égard.

Article 2 : Activités

Les activités sont définies par l'équipe d'encadrement. Le temps d'activité périscolaire comprend des activités sportives, culturelles, artistiques, lecture, détente...

Des activités sont proposées à tous les enfants, mais conformément aux préconisations de la réforme, une attention particulière sera réservée aux enfants entre 3 à 6 ans : préserver des temps calmes, des moments pour soi, des activités de durée courte...

Ainsi une programmation des N.A.P. sera différente pour les enfants de l'école primaire et maternelle.

Un programme d'activités, affiché à l'entrée de la garderie, sera réalisé par période de 6 à 8 semaines de vacances scolaires à vacances scolaires (session). Il sera élaboré avec le souci de permettre à tous les enfants de découvrir le maximum d'activités proposées.

Article 3 : Inscriptions

Toute inscription aux N.A.P. vaut acceptation du présent règlement. L'inscription aux N.A.P. est **annuelle**, à titre dérogatoire une désinscription est possible avant chaque session et à minima pour la période entière.

Les imprimés, sont distribués aux élèves chaque année scolaire, ils sont également disponibles à l'école ou à la mairie pour les inscriptions en cours d'année.

Article 4 : Tarifs

Les tarifs fixés par le Conseil municipal sont révisables en début de chaque année scolaire.

La garderie du soir (après les N.A.P. ou dès 16h30) est payante (voir tarifs en vigueur).

Article 5 : Lieux des activités et capacités d'accueil

Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, ou les salles communales (salle polyvalente) et les terrains de sports à proximité des écoles.

En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité.

L'encadrement se réserve le droit de proposer à l'enfant de participer à un autre groupe le même jour.

Article 6 : Encadrement/Responsabilité

L'encadrement est confié, dès la sortie de classe, à du personnel qualifié et/ou diplômé ainsi qu'aux intervenants partenaires. Les enfants seront sous leur responsabilité.

Après les N.A.P. les enfants seront confiés aux parents ou personnes mandatées inscrites sur le dossier d'inscription ou partiront en garderie/étude. Les enfants de plus de 6 ans pourront partir seuls s'ils ont une autorisation écrite et signée par le (s) parent (s) ou responsable légal.

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur, d'argent ou d'objets dangereux. Par mesure de sécurité, le port de bijoux est interdit. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

Article 7 : Règles de vie/disciplines

Les N.A.P. sont aussi, comme l'école, un moment d'apprentissage de la vie en collectivité. Cela comprend le respect entre les enfants mais également de tous les adultes qui encadrent ces temps.

Le personnel encadrant est garant de l'application du règlement et informe M. le Maire de tout manquement répété à la discipline.

Dans ce cas, les parents seront avertis.

Si aucune amélioration n'est constatée, une convocation sera adressée à ces derniers afin de rencontrer M. le Maire ou son représentant : une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourra être prise.

Article 8 : Santé

Les enfants malades ne seront pas accueillis, aucun médicament ne sera donné même avec une ordonnance. En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de récupérer leur enfant.

L'agent coordinateur se réserve le droit de faire appel à un médecin. En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence.

Article 9 : Informations complémentaires

Pour toute demande de renseignements concernant les inscriptions, il convient de s'adresser au secrétariat de la Maire de Villefranche, ou au maire et adjoints chargé de la mise en place.

Ce service étant considéré comme une activité extrascolaire, il est vivement recommandé aux représentants légaux de souscrire une assurance extrascolaire.